

PROJET OBJECTIF BIO !

Ce dispositif est destiné à favoriser l'émergence et la concrétisation de projets structurants pour le développement des filières biologiques en apportant une aide aux investissements immatériels et matériels correspondant.

Les projets concernent un ou plusieurs des axes suivants :

- Développement de la valorisation de la production et de la transformation
- Organisation des filières (stratégie commerciale, modes de distribution, démarches collectives autour d'une problématique commune identifiée au sein d'une filière...)
- Innovation (sur les produits et/ou leur conditionnement, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication...)
- Mise en réseau d'acteurs, synergies avec les acteurs de l'agriculture conventionnelle.

Quels projets ?

Dans la mesure où l'émulation au sein d'un groupe est porteuse d'un effet « catalyseur » pour le développement de projets, la Région souhaite privilégier les projets collectifs.

Afin d'encourager l'émergence d'initiatives innovantes et diverses, le champ des thématiques de projets n'est pas limité a priori. En revanche, les projets devront apporter une avancée dans la valorisation des produits issus de l'agriculture biologique et/ou le développement du secteur biologique régional.

Ainsi, les projets pourront par exemple concerner un ou plusieurs des axes suivants :

- Organisation des filières (stratégie commerciale, modes de distribution, démarches collectives autour d'une problématique commune identifiée au sein d'une filière...) ;
- Innovation (sur les produits et/ou leur conditionnement, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication...) ;
- Mise en réseau d'acteurs, synergies avec les acteurs de l'agriculture conventionnelle.

À qui s'adresse le dispositif « Projet Objectif Bio ! » ?

Le dossier pourra être porté par une structure (engagée ou non dans le secteur biologique au moment du dépôt du dossier) appartenant aux types suivants : entreprise, coopérative, organisation de producteurs, association... ou par un groupe composé d'au moins trois acteurs parmi les catégories suivantes :

- Agriculteurs, sous forme individuelle ou sociétaire ;
- Candidats à l'installation en agriculture porteurs d'un projet en lien avec l'agriculture biologique ;
- Entreprises, coopératives, organisations de producteurs, associations...

Les candidatures relatives à des projets individuels seront néanmoins examinées, la Région Auvergne se réservant la possibilité de sélectionner un projet individuel particulièrement intéressant (du fait de son caractère exemplaire et reproductible par exemple).

Le siège social de la structure porteuse du projet pourra être situé à l'extérieur de la région Auvergne à condition que le projet (ou au moins l'une de ses composantes) ait lieu en Auvergne.

NB. : Si le groupe porteur du projet n'est pas doté de la personnalité morale, le dossier devra être déposé au nom d'une structure ou d'une exploitation choisie comme porteuse du projet.

Quelles aides de la Région pour les projets sélectionnés ?

La mise en œuvre des projets sélectionnés sera soutenue par l'intermédiaire de la prise en charge d'une partie des coûts des investissements correspondants :

- Investissements matériels : construction ou aménagement de bâtiments, acquisition d'équipements, de matériels, d'outils informatiques...
- Investissements immatériels : prestations (conseil, étude de faisabilité du projet, apport d'outils méthodologiques, analyse stratégique, étude de marché, gestion des compétences...), veille technologique, prospection de marchés, promotion, marketing, frais internes (salaires, déplacements)...

Les taux d'intervention de la Région seront déterminés au cas par cas, en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Le taux d'aide pour les frais internes ne pourra dépasser 30 %.

Le taux d'aide pour les autres types de dépenses ne pourra dépasser 50 %.

Les financements obtenus dans le cadre du présent dispositif ne sont pas cumulables pour un même objet avec d'autres financements régionaux.

Le matériel d'occasion n'est pas subventionnable.

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection seront les suivants, par ordre d'importance décroissante :

- Potentiel de valorisation et impact sur la structuration durable des filières biologiques régionales ;
- Dynamique partenariale ;
- Capacité à mener à bien le projet (moyens, organisation...) ;
- Innovation et créativité ;
- Présentation du dossier.

Procédure de sélection des projets

Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année.

Après une pré-instruction par les services de la Région, les dossiers seront examinés par la 1^{ère} Commission du Conseil régional. Une expertise extérieure pourra être sollicitée si nécessaire. Le choix définitif des projets retenus sera opéré par la Commission Permanente du Conseil régional.

Délais d'exécution des projets

Les projets devront avoir une durée maximale de trois ans.

Les investissements matériels ne devront pas avoir été réalisés avant la sélection des projets par la Région Auvergne. Les investissements immatériels pourront avoir débuté à compter du 1er janvier 2010.

Versement des aides

Des acomptes pourront être versés chaque année au vu des factures acquittées et de la fiche de suivi annuel du projet. Le versement du solde aura lieu au vu des factures acquittées et d'un compte-rendu d'exécution du projet.

Service responsable

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE
L'INNOVATION
Service Agriculture
Centre Villars
5, Avenue de Villars
63400 CHAMALIÈRES
Tél : 04.73.31.84.33
Fax : 04.73.31.84.35
E-mail : c.pigeon@cr-auvergne.fr

ADRESSE POSTALE

CONSEIL RÉGIONAL D'Auvergne

13-15 AVENUE DE FONTMAURE
B.P. 60
63402 CHAMALIÈRES CEDEX